

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

Délibération n° DL-260623-092

**Budget Annexe du Service Public de gestion du réseau
d'eaux pluviales urbaines**

Affectation des résultats 2025

Date de la convocation :
17 juin 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 10

**Votants : 29
Pour : 29**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, Mme Manon STEMMELLEN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. Bernard CAPUS (procuration à Mme Amélie LACOMBE), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Alain OURLIAC (procuration à M. André SIMON), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian RIGAL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Sébastien MOREAU (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION).

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte financier unique du budget annexe de service public de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines au titre de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2025	
Résultat de l'exercice 2025	151 305,18 €
R002 De l'exercice 2024	- €
Résultat à affecter	151 305,18 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2025	- €
D001 Excédent reporté 2024	- €
Déficit d'investissement 2025	- €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	- €
Excédent d'investissement théorique	- €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	50 000,00 €
Report en R002 en section de fonctionnement	101 305,18 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-260623-091 du 23 juin 2026 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M57 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 15 juin 2026 ;
- Considérant les résultats de l'exercice 2025 ;

DÉCIDE

- D'affecter les résultats 2025 du budget annexe de service public de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines de la Commune de la façon suivante :
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2025 d'un montant de 151 305,18 € est affecté :
 - En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 101 305,18 €,
 - En section d'investissement en recettes au compte R 1068 – autres réserves pour un montant de 50 000 €.

- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Bernadette MARC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623092-BF